

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *- CONSEIL COMMUNAL - Pacte de Majorité - Avenant n° 1 - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3 et L1123-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018, notamment celles :

- fixant la composition de ses Groupes politiques;
- adoptant le Pacte de Majorité déposé par les Groupes P.S., M.R. et N.V.;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 actant la démission de M. PIRON Bernard, Conseiller communal, du Groupe C.D.H.;

Vu sa délibération de ce jour actant la démission de M. BEN ACHOUR Malik de ses fonctions de Troisième Echevin;

Considérant qu'il convient donc de remplacer M. BEN ACHOUR au sein du Collège communal;

Vu le projet d'avenant n° 1 au Pacte de Majorité, présenté par les Groupes P.S., M.R. et N.V., déposé entre les mains de Mme KNUBBEN, Directrice générale faisant fonction, en date du 14 août 2019;

Considérant que l'avenant n° 1 désigne M. LUKOKI Konda Antoine, Conseiller communal (liste n° 3 P.S.), en vue d'exercer les fonctions de Septième Echevin;

Que cet avenant n° 1 est recevable car il est signé par la personne y désignée et par la majorité des membres de chaque Groupe politique y prenant part;

Que cet avenant au Pacte de Majorité a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de l'Hôtel de Ville, conformément à l'article L1123-1 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en date du 20 août 2019;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2019;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire" en sa séance du 29 août 2019;

A haute voix;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 au Pacte de Majorité, approuvé en sa séance du 3 décembre 2018, proposé par les Groupes P.S., M.R. et N.V. (voir annexe).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale.

Projet soumis au Conseil communal